

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie  
Service Hygiène et Santé  
Tél. 01 89 12 42 16

**ARR 25-074**  
Date de réception en préfecture : 15/04/2025  
094-219400173-20250415-ARR25-074-AR  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025



**Publié le**  
**15 AVR. 2025**

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**ARRETE MUNICIPAL DE MAINLEVÉE DE L'ARRETE ARR 25-021  
DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE ORDINAIRE  
RESIDENCE SAINT-SATURNIN, RUE GEORGES DIMITROV ET 1-5 PLACE LENINE,  
PARCELLES AX 35, 304, 314, 315, 320**

Le maire de la commune de Champigny-sur-Marne ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,  
VU l'arrêté municipal, en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Léon NGANDE, seizième adjoint, en charge de la Politique du logement, l'Amélioration de l'habitat et de l'Hygiène ;

VU l'arrêté municipal n° ARR25-021 du 08 janvier 2025, ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de mise en sécurité - procédure ordinaire de la résidence Saint-Saturnin, sise rue Georges Dimitrov et 1-5 place Lénine ;

Considérant les prescriptions conservatoires à réaliser sous 3 mois, émises par Monsieur Stéphane REYNAT expert désigné par le Président du Tribunal Administratif de Melun, dans le cadre de la mise en sécurité- procédure ordinaire, dans son rapport établi le 24 septembre 2024, à savoir :  
- opération de sondage des façades en purgeant celle-ci des éléments menaçant de tomber.

Considérant que ces opérations ont été achevées au 28 février 2025, selon les factures transmises à la Ville le 04 mars 2025 et le 04 avril 2025,

ARRETE

Article 1 : sur la base des rapports sus considérés, il est pris acte de la réalisation des travaux, qui mettent fin au péril ordinaire constaté dans l'arrêté municipal n° ARR25-021 en date du 08 janvier 2025 ;

Article 2 : en conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant l'opération de sondage et purge des façades de la résidence Saint-Saturnin sise rue Georges Dimitrov et 1-5 place Lénine à Champigny-sur-Marne (parcelles AX 35, 304, 314, 315, 320) lequel a été adressé à l'ASL Saint-Saturnin, ayant son siège social au 10 avenue de Coeuilly, 94 500 Champigny-sur-Marne, déclarée le 30 janvier 2010 sous le numéro WALDEC W942003350 et représentée par Madame Yasmina ALEXANDRE,

Article 3 : le présent arrêté sera affiché sur place au droit de la propriété et publié sur le site internet de la Ville. Notification en sera adressée aux propriétaires mentionnés à l'article 2.

Article 4 : le présent arrêté est transmis à la Préfète du département, au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Champigny-sur-Marne, le

**09 AVR. 2025**

